



METALLURGIE ILE DE FRANCE

Référence Unique de Mandat (à remplir par le Smidef)

4 0 4 [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Bulletin d'Adhésion

Mme/Mr NOM : PRENOM :

Adresse personnelle :

Code Postal : Commune :

☎ Domicile : ☎ mobile :

Naissance : date : jj / mm / aaaa lieu :

Numéro Sécurité Sociale :

E-mail personnel

E-mail professionnel

(Merci de cocher l'adresse E-mail où vous souhaitez recevoir les informations du syndicat)

Situation actuelle : Actif : Retraité – Préretraité : Demandeur d'emploi:

Etes-vous actuellement élu ? : Si oui préciser :

Nom de l'Entreprise :

Adresse du lieu de travail :

☎ Professionnel :

Etes-vous : AMTDA Ingénieurs et Cadres :

Coefficient hiérarchique/niveau Position :

Adresse du siège social :

Groupe auquel appartient votre Entreprise :

Convention Collective :

N° de section : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

☞ Autorisation de prélèvement trimestriel de la cotisation annuelle : OUI
(Joindre un RIB Norme SEPA) NON

Votre compte	
IBAN :	
Code BIC :	

Créancier	
Smidef CFE-CGC 33 avenue de la république 75011 Paris code ICS : FR66ZZZ125601	
Type de paiement : Paiement Récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/>	

A, le jj / mm / aaaa

signature :

T. SVP

EXTRAITS DES STATUTS DU SMIDEF

Titre I Formation – But :

ARTICLE 1 : Le Syndicat de la Métallurgie d'Île-de-France (**SMIDEF**) est régi conformément aux dispositions du code du travail ainsi que par les présents statuts. Dans les articles qui suivent, le SMIDEF est désigné sous le nom de "Le Syndicat". Il est adhérent à la Fédération des Cadres, Maîtrises et Techniciens de la Métallurgie (F.C.M.T.M.), appelée aussi "Fédération de la Métallurgie CFE-CGC".

ARTICLE 2 : Le Syndicat a pour objet :

- l'étude et la défense des droits et des intérêts professionnels, économiques, sociaux, matériels et moraux de ses adhérents, notamment dans les conflits avec leurs employeurs;
- la représentation du Personnel d'Encadrement (voir article 5) à l'échelon de la région Île-de-France, auprès des Pouvoirs publics, des employeurs, de leurs organisations et de tous les organismes, privés ou publics, régionaux ou nationaux;
- la formation économique, sociale et juridique de ses adhérents ;
- la mise à la disposition de ses adhérents d'un service de renseignements juridiques, sociaux et professionnels.

TITRE III Admissions – Radiations :

ARTICLE 5 : Peut être adhérent :

- tout salarié majeur et qui jouit de ses droits civiques ;
- principalement les ingénieurs, cadres, agents de maîtrise, agents administratifs, techniciens, dessinateurs et plus généralement les salariés occupant (ou en vue d'occuper) toute fonction professionnelle comportant responsabilité, encadrement, initiative, autonomie (ces critères n'étant pas cumulatifs) qui constituent en référence à l'accord Interprofessionnel du 25 avril 1983, le personnel d'encadrement de l'entreprise privée et publique ;
- les demandeurs d'emploi, retraités ou préretraités issus de ces fonctions ;
- tout salarié en formation en alternance, en stage ou autre en vue d'occuper un emploi tel que défini à l'alinéa 2.

ARTICLE 6 : Le bureau exécutif, à la majorité des voix des membres présents et représentés, peut refuser ou ajourner une adhésion dans un délai maximum de 90 jours à dater de la réception de la demande. Passé ce délai, la demande est réputée acceptée. Aucun refus ou ajournement n'est motivé dans la notification.

ARTICLE 7 : L'adhésion au Syndicat implique l'acceptation des présents statuts, dans leur rédaction actuelle ou toute nouvelle version approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire du syndicat.

ARTICLE 8 : Tout adhérent qui porte atteinte aux principes, à l'image, à l'organisation, au fonctionnement du Syndicat, et aux intérêts matériels ou moraux des adhérents, par ses propos publics ou ses écrits, est exclu par décision du Bureau exécutif prise à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Il en est de même pour tout acte contraire aux bonnes mœurs et toute condamnation infamante.

Il est interdit à tout adhérent de faire référence à son appartenance au Syndicat à des fins autres que strictement syndicales, sous peine d'exclusion par décision du Bureau exécutif.

Toute exclusion pour quelque motif que ce soit est notifiée au Comité directeur et à la Fédération de la Métallurgie.

TITRE IV Cotisations :

ARTICLE 11 : La cotisation est annuelle (année civile).

- Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le Comité directeur.
- Les cotisations sont payables annuellement au cours du premier trimestre de l'année civile. La préférence est donnée au prélèvement automatique.
- En cas de démission, l'option de règlement par prélèvement automatique trimestriel ne dispense pas de s'acquitter du solde de la cotisation (annuelle) de l'année en cours.
- Les cotisations en retard font l'objet d'un rappel. Leur non-paiement entraîne la suspension de l'envoi des publications et de l'accès aux services du Syndicat. Toute demande de paiement ayant fait l'objet d'un refus ou restée sans réponse, motive la radiation.

ARTICLE 12 : Toute démission, radiation ou exclusion entraîne la perte des services et avantages accordés par le Syndicat, ceci sans préjudice du droit pour ce dernier de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion tel que prévu par le Code du Travail.

ARTICLE 13 : L'exercice comptable commence le 1er janvier.

Durée de l'adhésion au SMIDEF

L'adhésion au syndicat est renouvelée automatiquement chaque début d'année civile par tacite reconduction jusqu'à réception par le syndicat d'une demande écrite de démission..

Pour information : En l'état actuel des textes, la cotisation syndicale est déductible, pour partie, de l'impôt sur le revenu.

ASSISTANCE JURIDIQUE

- ❖ L'adhésion au Syndicat inclut la possibilité d'une assistance juridique forfaitaire avec un juriste
- ❖ Tout nouvel adhérent sollicitant l'aide juridique du syndicat, lors de sa 1ère année d'adhésion, doit acquitter, d'un droit d'Assistance Juridique Forfaitaire (AJF) s'ajoutant au montant de la cotisation. Son montant diffère suivant que l'adhérent est cadre ou AMTDA.
- ❖ Tout adhérent (ancien ou nouveau) sollicitant l'assistance juridique du syndicat doit être à jour de l'intégralité de la cotisation de l'année civile en cours.
- ❖ En cas de contentieux porté directement devant les tribunaux, l'adhérent peut bénéficier de l'assistance d'un avocat recommandé par la CFE-CGC avec un tarif préférentiel.

A, le.....

Signature :